

**ARRETE**

**portant liquidation partielle de l'astreinte journalière administrative imposée à Monsieur LESUEUR par arrêté préfectoral du 10 mars 2021 pour le site qu'il exploite au lieu – dit « Le Champ des Carreaux » sur la commune de GRISELLES**

**La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L.171-8 et L.514-5 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du code susvisé ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté complémentaire du 18 mai 2018 imposant des prescriptions pour la mise en place d'un suivi visant à l'évacuation des déchets entreposés par M. LESUEUR sur la commune de GRISELLES ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 mettant en demeure :

- dans un délai d'un mois de transmettre les justificatifs de mise en place de la clôture, tel qu'imposé à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 ;
- dans un délai d'un mois, de transmettre les synthèses des déchets évacués du site « Les Champs des Carreaux » tels qu'imposé à l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 rendant M. LESUEUR, pour son activité de stockage de véhicules hors d'usage sur le site qu'il exploite au lieu-dit « Le Champ des Carreaux » sur le territoire de la commune de Griselles, redevable d'une astreinte journalière administrative de 3 euros jusqu'à satisfaction des disposition de la mise en demeure du 26 décembre 2018 ;

**VU** la notification faite à l'exploitant le 15 mars 2021 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière administrative du 10 mars 2021 susvisé prévoit que l'astreinte :

- prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant,
- est liquidée partiellement tous les mois ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière de 3 euros à l'encontre de Monsieur LESUEUR pour la période du 15 août 2021 au 14 septembre 2021 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'astreinte administrative journalière de 3 euros imposée à Monsieur Bruno LESUEUR pour le site qu'il exploite au lieu dit « Les Champs du Carreaux » à GRISSELLES est liquidée partiellement, pour une période de 1 mois.

A cet effet, un titre de perception d'un montant total de 93 €, calculé sur la période suivante : du 15 août 2021 au 14 septembre 2021, soit 31 jours à 3 €, représentant un montant de 93,00 €, est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

### Article 2: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Monsieur le Maire de Griselles, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le **29 SEP. 2021**

Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Benoît LEMAIRE

### Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

### Une copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Bruno LESUEUR
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS
- M. le Maire de GRISSELLES
- le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret
- le Directeur du SGCD
- DREAL - U.D. 45



**ARRETE**

portant liquidation partielle de l'astreinte journalière administrative imposée à Monsieur LESUEUR par arrêté préfectoral du 10 mars 2021 pour le site qu'il exploite au lieu – dit « Le Champ des Carreaux » sur la commune de GRISELLES

La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L.171-8 et L.514-5 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du code susvisé ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté complémentaire du 18 mai 2018 imposant des prescriptions pour la mise en place d'un suivi visant à l'évacuation des déchets entreposés par M. LESUEUR sur la commune de GRISELLES ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 mettant en demeure :

- dans un délai d'un mois de transmettre les justificatifs de mise en place de la clôture, tel qu'imposé à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 ;
- dans un délai d'un mois, de transmettre les synthèses des déchets évacués du site « Les Champs des Carreaux » tels qu'imposé à l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 rendant M. LESUEUR, pour son activité de stockage de véhicules hors d'usage sur le site qu'il exploite au lieu-dit « Le Champ des Carreaux » sur le territoire de la commune de Griselles, redevable d'une astreinte journalière administrative de 3 euros jusqu'à satisfaction des dispositions de la mise en demeure du 26 décembre 2018 ;

**VU** la notification faite à l'exploitant le 15 mars 2021 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière administrative du 10 mars 2021 susvisé prévoit que l'astreinte :

- prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant,
- est liquidée partiellement tous les mois ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière de 3 euros à l'encontre de Monsieur LESUEUR pour la période du 15 juin 2021 au 14 juillet 2021 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'astreinte administrative journalière de 3 euros imposée à Monsieur Bruno LESUEUR pour le site qu'il exploite au lieu dit « Les Champs du Carreaux » à GRISELLES est liquidée partiellement, pour une période de 1 mois.

A cet effet, un titre de perception d'un montant total de 90 €, calculé sur la période suivante :

du 15 juin 2021 au 14 juillet 2021 , soit 30 jours à 3 €, représentant un montant de 90,00 €,

est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

### Article 2: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Monsieur le Maire de Griselles, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le

**29 SEP. 2021**

Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Benoît LEMAIRE**

### Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision , les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

### Une copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Bruno LESUEUR
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS
- M. le Maire de GRISELLES
- le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret
- le Directeur du SGCD
- DREAL – U.D. 45

**ARRETE**

**portant liquidation partielle de l'astreinte journalière administrative imposée à Monsieur LESUEUR  
par arrêté préfectoral du 10 mars 2021 pour le site qu'il exploite au lieu – dit « Le Champ des  
Carreaux » sur la commune de GRISELLES**

**La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L.171-8 et L.514-5 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du code susvisé ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté complémentaire du 18 mai 2018 imposant des prescriptions pour la mise en place d'un suivi visant à l'évacuation des déchets entreposés par M. LESUEUR sur la commune de GRISELLES ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 mettant en demeure :

- dans un délai d'un mois de transmettre les justificatifs de mise en place de la clôture, tel qu'imposé à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 ;
- dans un délai d'un mois, de transmettre les synthèses des déchets évacués du site « Les Champs des Carreaux » tels qu'imposé à l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 rendant M. LESUEUR, pour son activité de stockage de véhicules hors d'usage sur le site qu'il exploite au lieu-dit « Le Champ des Carreaux » sur le territoire de la commune de Griselles, redevable d'une astreinte journalière administrative de 3 euros jusqu'à satisfaction des dispositions de la mise en demeure du 26 décembre 2018 ;

**VU** la notification faite à l'exploitant le 15 mars 2021 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière administrative du 10 mars 2021 susvisé prévoit que l'astreinte :

- prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant,
- est liquidée partiellement tous les mois ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière de 3 euros à l'encontre de Monsieur LESUEUR pour la période du 15 juillet 2021 au 14 août 2021 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'astreinte administrative journalière de 3 euros imposée à Monsieur Bruno LESUEUR pour le site qu'il exploite au lieu dit « Les Champs du Carreaux » à GRISELLES est liquidée partiellement, pour une période de 1 mois.

A cet effet, un titre de perception d'un montant total de 93 €, calculé sur la période suivante :

du 15 juillet 2021 au 14 août 2021 , soit 31 jours à 3 €, représentant un montant de 93,00 €,

est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret.

### Article 2: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Monsieur le Maire de Griselles, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le

29 SEP. 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Benoît LEMAIRE

### Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision , les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

### Une copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Bruno LESUEUR
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS
- M. le Maire de GRISELLES
- le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret
- le Directeur du SGCD
- DREAL – U.D. 45